

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 09 JUIN 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio
04482 - 2009

PR-646 I

Diffusion

M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Aegerter
 Macherel
 Mmes Charollais
 MM. Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 SCM
 Service juridique
 M. Schweri
 Dossiers et documentation
 MIS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 1^{er} avril 2009

03 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} avril 2009, est approuvée :

Crédit de 1 209 800 F destiné à l'aménagement du 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, fe 4 de Genève, section de Plainpalais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 209 800 F destiné à l'aménagement du 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, fe 4 de Genève, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 209 800 F.

Art. 3. – Un montant de 1 200 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".